



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 820, chemin Benoît (lot 1 818 480)

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme décrite ci-dessous, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 1^{er} juin 2026, à la salle La Nature-en-Mouvement du pavillon Jordi-Bonet, au 99, rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 820, chemin Benoît, à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 818 480 au cadastre du Québec. Celle-ci a pour but d'autoriser l'absence de mur écran en cours latérales droite et gauche malgré les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, article 111, paragraphe 2, qui prescrit que dans le cas des bâtiments industriels à occupations multiples où l'on retrouve sur l'un des murs latéraux, une ou des portes de garage ou un ou des quais de chargement et de déchargement, l'architecture de la façade principale doit être conçue de manière à ce qu'elle comprenne un mur excédant le bâtiment dans le but de servir d'écran.

Cette demande de dérogation mineure a également pour but d'autoriser l'absence d'une aire de chargement et de déchargement malgré les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, article 231, paragraphe 1, qui prescrit que pour un usage du groupe industriel, une aire de chargement et de déchargement doit être aménagée et maintenue.

De plus, cette demande a pour but de permettre d'aménager 40,5 % de la marge et la cour avant d'un aménagement naturel malgré les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, article 242, paragraphe 1, sous-paragraphe b) qui prescrit que 50 % de la marge et la cour avant doit être aménagé ou paysager d'un aménagement naturel, soit une dérogation de 9,5 %.

Cette demande a pour but de permettre la réalisation de la phase 3 du projet de construction du bâtiment ainsi que de finaliser l'aménagement du stationnement.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 1^{er} juin prochain ou encore en transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis jusqu'au 1^{er} juin 2026, à 16 h, à l'adresse suivante : derogation.mineure@villemsh.ca. Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Notez que la séance du conseil sera diffusée en direct sur YouTube ainsi que sur la plateforme de webdiffusion accessible via le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca.

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 12 mai 2026

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e Anne-Marie Piérard, avocate
GREFFIÈRE